Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212201800-20251204-041225_06-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLELAN-LE-PETIT
Tél. : 02.96.27.60.38
Email : mairie@plelanlepetit.fr

Délibération n°**041225-06**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 décembre 2025

Date de convocation et d'affichage :
27 novembre 2025
Date d'affichage du Procès-Verbal :
5 décembre 2025
Nombre de conseillers :
En exercice : **19** – Présents : **18** – Votants : **19**
Présents : Mmes et MM Didier MIRIEL, Philippe GELARD, Pascale GUILCHER, Yvon FAIRIER, Sandrine REHEL, Yvon THOMAS, Josiane HOUEE, Evelyne PHILIPPO, Joël GESRET, Marie-Jeanne LEFORGEOUX, Didier DELOURME, Yvonnick MENIER, Valérie LEON, Baptiste BOUGIS, Caroline LEVAVASSEUR, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Mélanie PERCHE.
Absents excusés – Procurations : M. Stéphane CORDIER donne procuration à M. Didier MIRIEL.
Secrétaire de séance : M. Joël GESRET.
Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

OBJET : Remboursement des charges de fonctionnement 2024 auprès de La Paroisse pour la mise à disposition du local paroissial

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le mode de calcul pour la refacturation des frais de fonctionnement de l'année 2024 à solliciter auprès du secteur paroissial pour la mise à disposition du local paroissial est identique depuis de nombreuses années :

1/3 des montants facturés sur 2024 par EDF et la SAUR imputés au « Club 2ème Jeunesse »
- EDF pour un montant total de 2 369,99 €, dont 1/3 est à refacturer à la Paroisse, soit 790 €,
- SAUR pour un montant total de 300,41 €, dont 1/3 est à refacturer à la Paroisse, soit 100,14 €.

Ainsi le montant des frais de fonctionnement de l'année 2024 à refacturer au secteur paroissial s'élève à 890,14 €.

Pour mémoire :
- *pour les charges de 2012, le titre établi en 2013 s'élevait à 505,00 €.*
- *pour les charges de 2013, le titre établi en 2014 s'élevait à 579,92 €.*
- *pour les charges de 2014, le titre établi en 2015 s'élevait à 638,61 €.*
- *Pour les charges de 2015, le titre établi en 2016 s'élevait à 658,13 €.*
- *Pour les charges de 2016, le titre établi en 2017 s'élevait à 779,18 €.*
- *Pour les charges de 2017, le titre établi en 2018 s'élevait à 751,84 €.*
- *Pour les charges de 2018, le titre établi en 2019 s'élevait à 801,41 €.*
- *Pour les charges de 2019, le titre établi en 2020 s'élevait à 804,24 €.*
- *Pour les charges de 2020, le titre établi en 2021 s'élevait à 769,27 €.*
- *Pour les charges de 2021, le titre établi en 2022 s'élevait à 816,24 €.*
- *Pour les charges de 2022, le titre établi en 2023 s'élevait à 959,32 €.*
- *Pour les charges de 2023, le titre établi en 2024 s'élevait à 1 010,34 €.*

OUÏ cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :
- **Acceptent** de fixer le montant de participation aux frais de fonctionnement 2024 pour la mise à disposition des locaux communaux à la Paroisse à hauteur de 890,14 €,

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212201800-20251204-041225_06-DE

- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1er Adjoint, à signer tous les documents nécessaires.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **05/12/2025**
De son affichage en mairie le **05/12/2025**

Le Maire, **Didier MIRIEL**

Le secrétaire, **Joël GESRET**

Pour expédition conforme

Le Maire, **Didier MIRIEL**